

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260527-2026-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication : 03/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUISS-SPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-027
Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Rapporteur : M. Jean-Marc BRABANT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2221-10 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu les statuts de l'office de tourisme Sud Luberon Tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-033 en date du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et suivants et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées par un conseil d'exploitation dont la composition et les membres sont fixés par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'office de tourisme Sud Luberon Tourisme, le conseil d'exploitation est composé de dix-sept (17) membres répartis en deux collèges :

- un collège composé de neuf (9) conseillers communautaires titulaires détenant la majorité des sièges ;
- un collège composé de huit (8) représentants titulaires sélectionnés parmi les acteurs et prestataires du tourisme, désignés par délibération du conseil communautaire.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation, dans le respect des dispositions précitées et des statuts de la régie.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** les neuf (9) membres titulaires appelés à siéger au conseil d'exploitation, sélectionnés parmi les conseillers communautaires, suivants :

Commune	Membres titulaires
CADENET	Jean Marc BRABANT
CADENET	Martine KOSTRZEWA
CADENET	Marc JAUBERT
PEYPIN D'AIGUES	Karine MOURET
LA TOUR D'AIGUES	Marianne DOMEIZEL
LA TOUR D'AIGUES	Géraldine COUTON

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

GRAMBOIS	Rahma SALAMANI
VILLELAURE	Adrien VOGEL
SANNES	Paul COPETE

- **De désigner** les huit (8) membres titulaires appelés à siéger au conseil d'exploitation, sélectionnés parmi les acteurs et prestataires du tourisme, suivants :

Conseil d'exploitation de l'office du tourisme - Représentants des socioprofessionnels
Adrienne BOULAY - Oh my deuche! - La Bastide des Jourdans - Activité de loisirs
Anne LETOT - Le mas du colombier - Cadenet Hébergeur - Hôtel***
Léo COUPAT - La bastide du Laval - Cadenet - Producteur
Manon ROUX - Le temps des Sages - Cabrières d'Aigues - Cave / Coopérative
Chloe DEBRIE - Green Utopie Ansouis - Artisan
Nathalie ARCHAIMBAULT - AOC Luberon Lourmarin (siège social) - Syndicat des vignerons AOC/AOP Luberon
Laurence JAUBERT - Truffes de Soulières - Villelaure & Ansouis - Producteur
Clémence RENOUX - Le Cigalon / Basilic - Diffusion Cucuron - Cinéma et culture

- **De préciser** que les membres ainsi désignés exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales et les statuts de la régie ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI

Le président
M. Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.